Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213501935-20260114-2026_01_09-DE

Conseillers en exercice :	18
Présents :	15
Absents :	3
Pouvoirs :	1

Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST
Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 14 janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 7 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY, Maire.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Jean-Yves CLOLUS, Anita OBLIN, Carole PIGUEL, Jean-Luc GEFFROY, Pierre FONTAINE, Anne MARGOLIS, David LE GALL, Stéphane FLOCON, Stéphanie AMINOT, Éric DURAND, Valérie JOUSSEAUME, Catherine LUCAS, Jean-Marc DETOC et Morgane CALVEZ.

Absents : Anne MARGOLIS, Vicky RENAULT, Delphine BEAUDOIN et Jean-Paul LEBASTARD

Pouvoirs : Jean-Paul LEBASTARD donne pouvoir à Jean-Yves CLOLUS
Anne MARGOLIS donne pouvoir à Stéphanie AMINOT

N° 2026-01-09 :	**Vente d'un local à la maison médicale**
Rapporteur :	**M. HENRY**

M. le Maire expose que la collectivité a été sollicitée par un professionnel de santé pour acquérir son cabinet à la maison médicale.

Suite à l'établissement du règlement de copropriété et le calcul de répartition des quotes-parts, il en résulte les éléments suivants :

- Quote-part de copropriété pour le lot 6 : 661/10 000ème

M. le Maire propose de fixer le prix de vente à 165 000 € TTC

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213501935-20260114-2026_01_09-DE

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **FIXE** le prix du cabinet paramédical (lot n°6) à 165 000 € TTC (137 500 € HT)
- **PRECISE** que le montant la vente sera accompagné du règlement de la quote-part des frais d'établissement de l'EDD et du règlement de copropriété ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes de vente ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication 15 janvier 2026.

Fait le 15 janvier 2026
Le Maire
Lionel HENRY